

SÉANCE DU 24 AVRIL 2019

Présents : Monsieur DEWEZ A. – **Bourgmestre Président**,
Mesdames DESSART V., HIANCE V. et SERVAES Chr. – **Bourgmestres**,
Messieurs ~~BOLLAND M. et FILLOTS~~ – **Bourgmestres**,
Mesdames CLOES G., LOMBARDO H., POULET-DUNON P., THOMASSEN L. –
Conseillères de police
Messieurs BELKAÏD Y., DONNAY J-P., ERNST S., GARSOU A., GIULIANI M.,
HARDY B., JEHAES M., LIBERT E., MARX A., PIETTE Chr., PINCKERS N.,
~~SCALAIS S.~~, SIMON J., SOHET R., VANDEVELDE C., WATHELET D. et WILLEMS
P. – **Conseillers de police**,
Monsieur LAMBERT A. – **Chef de corps**,
Monsieur LECLERCQ S. – **Secrétaire de Zone**.

La séance est ouverte à 20 heures 06
Le Conseil de Police,

SÉANCE PUBLIQUE

1 ORGANES – INSTALLATION D’UN CONSEILLER DE POLICE

Vu sa délibération du 13 février 2019 consacrant l’installation du Conseil de police ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en son article 21 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment en ses articles 4 et 22 ;

Considérant que le Conseil de police a été installé en date du 13 février 2019 ; Que Monsieur le Conseiller communal Serge SCALAIS, ayant pris soin de s’excuser pour des raisons de santé, n’a pu être installé dans sa fonction de Conseiller de police ;

Vu la délibération du conseil communal d’Oupeye, en date du 3 décembre 2018, élisant Mesdames et Messieurs Youssef BELKAÏD, Benjamin HARDY, Michel JEHAES, Hélène LOMBARDO, Serge SCALAIS, Richard SOHET et Laurence THOMASSEN, en qualité de Conseillers de police effectifs, validée par le Collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Considérant qu’à l’occasion de son renouvellement, le Conseil communal d’Oupeye a pris soin de vérifier les pouvoirs et d’écarter les incompatibilités de ses futurs membres ;

Considérant qu’à la connaissance du Conseil de police, les élus remplissent tous les conditions d’éligibilité et ne tombent pas dans un cas d’incompatibilité ; Que Monsieur le Président a pris soin d’interroger les Conseillers en séance du Conseil de police, sans qu’aucun d’entre-eux ne mentionne l’existence d’une incompatibilité ;

Considérant que ce jour, Monsieur Serge SCALAIS a prêté le serment prescrit par la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ces termes devant le Président du Conseil de police : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

À l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Serge SCALAIS est installé dans sa fonction de Conseiller de police.

Article 2 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

Monsieur SCALAIS entre en séance.

2 FINANCES – PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE CAISSE 2018/3 – PRISE D'ACTE

Vu La Nouvelle Loi Communale, particulièrement en son article 131, rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la vérification de l'encaisse du Directeur financier doit être effectuée au moins une fois dans le courant de chacun des trimestres de l'année civile et que le procès-verbal doit être communiqué au conseil communal ; Que cette procédure est applicable mutatis mutandis à la Zone de Police ;

Considérant que la législation susvisée précise également que lorsque le Directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées ;

Considérant que le Directeur financier d'Oupeye est également le Comptable spécial de la Zone de police Basse-Meuse ;

Vu la délibération du Collège de police du 31 janvier 2013 par lequel il délègue un de ses membres pour la vérification de l'encaisse zonale ;

Considérant que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celles de la Zone de police Basse-Meuse ont été effectuées, sous la surveillance du délégué du Collège de Police, en date du 2 octobre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 2 octobre 2018 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la vérification des encaisses zonales effectuée le 2 octobre 2018.

3 FINANCES – PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE CAISSE 2018/4 – PRISE D'ACTE

Vu La Nouvelle Loi Communale, particulièrement en son article 131, rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la vérification de l'encaisse du Directeur financier doit être effectuée au moins une fois dans le courant de chacun des trimestres de l'année civile et que le procès-verbal doit être communiqué au conseil communal ; Que cette procédure est applicable mutatis mutandis à la Zone de Police ;

Considérant que la législation susvisée précise également que lorsque le Directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées ;

Considérant que le Directeur financier d'Oupeye est également le Comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Vu la délibération du Collège de police du 12 décembre 2018 par lequel il délègue un de ses membres pour la vérification de l'encaisse zonale ;

Considérant que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celles de la Zone de police Basse-Meuse ont été effectuées, sous la surveillance du délégué du Collège de Police, en date du 28 juin 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 19 décembre 2018 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la vérification des encaisses zonales effectuée le 19 décembre 2018.

4 MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU POSTE LOCAL DE VISÉ : SÉCURISATION DE L'ACCUEIL ET CRÉATION D'UN BUREAU SUPPLÉMENTAIRE – APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant au vu des événements récents, qu'il y a lieu de procéder à la sécurisation des différents postes de police et notamment l'accès aux salles d'audition et aux bureaux ;

Considérant que le Comité permanent d'analyse des risques (CPAR) s'est réuni en vue de déterminer les priorités sécuritaires ;

Vu le rapport établi par ce Comité, après concertation de toutes les parties concernées, duquel il ressort qu'il y a lieu d'intervenir au poste local de Visé ;

Considérant que ce rapport conclut, notamment sur base de l'analyse des risques réalisée au sein de la Zone de police, au besoin, pour le policier de planton, d'accomplir les tâches et missions suivants, sans quitter son bureau :

- accueillir un citoyen pendant son audition ;
- ouvrir les différentes portes où le public se trouverait ;
- ouvrir la barrière aux Collègues qui se présentent sur le parking ;
- voir toute personne se présentant au bâtiment (si la porte était verrouillée pour des raisons de sécurité), se trouvant dans la partie publique du bâtiment et nécessitant son intervention ;

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/MF/2019-ID125 relatif au marché « Aménagement du poste local de Visé, sécurisation du sas d'entrée, aménagement de bureaux » établi par les services de la Logistique, tenant notamment compte de l'ensemble des suggestions et remarques du CPAR ;

Considérant que les travaux consistent principalement en :

- l'aménagement/création d'un sas de sécurité, lequel peut être synthétisé comme suit :
 - installation de contrôles d'accès (lecteurs badges et commandes à distance + visiophone), y compris sur la porte de l'actuelle cuisine,
 - sécurisation des portes (acier thermolaqué) présentes dans le sas,
 - pose d'une porte sécurisée supplémentaire (avec vitrage intégré permettant la visibilité depuis le couloir),
 - installation de caméras permettant de visualiser les personnes présentes dans le sas et dans la salle d'attente (un seul écran installé à l'accueil), avec enregistrement des images, mais pas du son,
 - condamnation de l'accès au garage depuis le sas de sécurité/salle d'attente, avec démolition de l'escalier,
 - réservation de la toilette (PMR) au public (accessible depuis la salle d'attente),
 - création d'une toilette pour dames dans l'actuelle salle de douche du rez-de-chaussée,
 - création d'un accès aux garages depuis l'actuelle cuisine (à côté des futures toilettes dames), avec pose d'un nouvel escalier,
 - installation d'une caméra dans le local salduz avec enregistrement des images et du son,
 - pose d'un carillon avec diffusion sonore dans l'ensemble du poste ;
- la création d'un bureau, laquelle peut être synthétisée comme suit :
 - Création d'un bureau en lieu et place des cellules actuelles avec pose de fenêtres,
 - Extension de la climatisation au nouveau bureau ;
- l'aménagement d'une salle de réunion, lequel peut être synthétisé comme suit :
 - Pose d'un éclairage (blanc chaud type « lumière solaire ») et aménagements de l'actuel vestiaire homme (bien-être) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.135,32 € hors TVA ou 100.593,74 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit par modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/723-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que le Collège de police est autorisé à lancer la procédure et, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, à attribuer le marché ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le cahier des charges N° SMP/PBM/MF/2019-ID125 et le montant estimé du marché « Aménagement du poste local de Visé, sécurisation du sas d'entrée, aménagement de bureaux », établis par les services de la Logistique sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 83.135,32 € hors TVA ou 100.593,74 €, TVA comprise ;

Article 2 :

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable. Le Collège de police est autorisé à lancer la procédure et, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, à attribuer le marché.

Article 3 :

La dépense visée à l'article 1^{er} sera financée par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/723-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la Logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers ;
- à Madame le Comptable spécial ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

5 PERSONNEL – MOBILITÉ – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE (INTERVENTION) – DÉCISION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en ses articles 11, 47 et 56 ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 novembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu le tableau de bord dressé par le Directeur de l'appui non-opérationnel établissant la situation du cadre organique et réel de la Zone de Police, ainsi que les projections de départ du personnel ;

Vu la trajectoire budgétaire votée par le Conseil de police et sa volonté de compléter le cadre opérationnel ;

Considérant que la présente délibération s'inscrit dans le respect de cette décision ;

Entendu le Chef de Corps en son exposé sur les implications et nécessités opérationnelles du recrutement de personnel ;

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il convient de procéder, par mobilité, à l'engagement d'un Inspecteur de police (intervention), avec constitution d'une réserve de recrutement.

Article 2 :

L'engagement visé à l'article 1^{er} peut être publié au cycle de mobilité 2019/02 avec clause de mise en place au 1^{er} mai 2019.

Article 3 :

Les candidatures seront examinées conformément aux critères préalablement établis par le Conseil de police, par une Commission de sélection composée conformément à la décision du Conseil de police du 30 septembre 2015.

Article 4 :

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

Monsieur LAMBERT quitte la séance.

6 PERSONNEL – REQUÊTE EN RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU CHEF DE CORPS – PRISE D'ACTE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment l'article 76 ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.III.35 et VII.III.87 ;

Considérant que la durée du mandat est calculée en années ; Qu'elle débute le jour de la prestation de serment ;

Vu le procès-verbal du Collège de police du 20 novembre 2014 ;

Considérant que Monsieur le Chef de corps a prêté serment entre les mains du Président du Collège de police en date du 20 novembre 2014 ; Que cette date doit être prise en considération pour la période de cinq années du mandat ;

Vu la demande en renouvellement de mandat introduite par Monsieur le Chef de corps, en date du 25 février 2019 ;

Considérant qu'une requête en renouvellement, pour être valable, doit être introduite au plus tôt dix et au plus tard huit mois avant d'atteindre le terme du mandat ; Qu'appliquée à la circonstance, la requête a été introduite dans les délais, puisqu'elle devait l'être entre le 20 janvier 2019 et le 20 mars 2019 ;

Considérant, aux termes de la législation en vigueur, que l'évaluation par la commission d'évaluation du mandataire qui sollicite le renouvellement de son mandat a lieu avant la fin du terme du mandat de cinq ans ; Que cette Commission est présidée par le Président du Collège de police ;

À l'unanimité ;

PREND ACTE de la requête en renouvellement de mandat de Monsieur le Chef de corps et **DÉCIDE** de déclarer la requête en renouvellement de mandat de Monsieur le Chef de corps valable et conforme aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur LAMBERT entre en séance.

7 ZONE DE POLICE – INFORMATION ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ORGANES – AGENDA – INFORMATION

Entendu le Président en son exposé sur les prochaines dates de réunion du Conseil de police ;

Considérant que l'agenda initial, communiqué verbalement aux membres du Conseil de police a été modifié par le Collège de police ;

Considérant que les prochaines dates de réunion du Conseil de police seront les suivantes :

- 29 mai 2019 ;
- 18 septembre 2019 ;
- 6 novembre 2019.

PREND ACTE des modifications de dates de réunion du Conseil de police pour l'année 2019.

ORGANES – MISE À DISPOSITION DES PIÈCES DU CONSEIL – INTERPELLATION

Entendu Monsieur le Conseiller de Police JEHAES en son interpellation du Collège sur l'opportunité de disposer des pièces portées à l'ordre du jour du Conseil ;

Considérant que Monsieur le Conseiller souhaite que le Collège envisage de mettre les dossiers portés à l'ordre du jour du Conseil de police à disposition des Conseillers sans leur imposer de prendre congé pour les consulter ;

Considérant que la législation diffère sur ce point entre Communes et Zones de police ;

INVITE le Collège de police à se pencher sur les possibilités de faciliter la mise à disposition du contenu des dossiers soumis au Conseil de police.

COMMUNICATION – INFORMATION À LA PRESSE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE POLICE – INTERPELLATION

Entendu Monsieur le Conseiller de Police JEHAES en son interpellation du Chef de corps les informations communiquées à la presse en matière de décisions prises par Conseil de police ;

Considérant que la presse a considéré comme établi que la Zone allait acquérir un véhicule ANPR ; Que le budget ne prévoit pas cette dépense et qu'aucun dossier n'a été soumis au Conseil de police ;

Entendu Monsieur le Chef de corps en son exposé sur la communication intervenue dans ce dossier ;

Considérant que Monsieur le Chef de corps se penche actuellement sur un projet financier quinquennal qui sera soumis au Conseil de police ; Que contacté par la presse au sujet des véhicules ANPR, il a confirmé qu'une réflexion était en cours ;

Considérant le risque d'incompréhension ; Que s'il est possible que le Chef de corps ne se soit pas appesanti sur les procédures et délais du dossier, il n'est pas plus improbable que la presse ait interprété ses propos ;

PREND ACTE du fait que Monsieur le Chef de corps se penche actuellement sur un projet financier quinquennal qui sera soumis au Conseil de police.

8 POINTS À L'ORDRE DU JOUR AJOUTÉS PAR LES CONSEILLERS DE POLICE (25/2, § 2 LPI)

Néant.

9 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 FÉVRIER 2019

Vu la proposition de procès-verbal en sa partie consacrée à la séance publique du Conseil de Police du 13 février 2019, établie par le Secrétariat zonal,

À l'unanimité ;

ADOpte le procès-verbal de la séance publique du 13 février 2019.

La séance est levée à 21 heures 28.

Le Secrétaire,

S. LECLERCQ.

Le Président,

A. DEWEZ.
